

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: R-3709-2009

AGENCE DE L'EFFICACITÉ  
ÉNERGÉTIQUE

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT NATIONAL  
DES CONSEILS RÉGIONAUX DE  
L'ENVIRONNEMENT DU  
QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»)

Partie intéressée

---

### DEMANDE D'INTERVENTION

---

LA PARTIE INTERRESSÉE, LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»), SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. Suite à la décision procédurale D-2009-137 relativement au dossier identifié en rubrique, le RNCREQ demande par la présente à être reconnue comme intervenant.
2. Dans cette décision, le Régie invite les intéressés à participer à l'examen du dossier et à indiquer la nature de leur intérêt, les motifs à l'appui de leur intervention, les enjeux sur lesquels ils désirent intervenir, les conclusions qu'ils recherchent ou les recommandations qu'ils proposent.
3. La désignation complète de l'intéressée à la présente demande :

Nom:	Regroupement des Conseils régionaux de l'environnement du Québec
Adresse :	454 avenue Laurier Est Montréal (Qc) H2J 1E7
Téléphone:	(514) 861-7022 poste 23
Télécopieur :	(514) 861-8949
Adresse électronique :	<a href="mailto:info@rncreq.org">info@rncreq.org</a>

Le représentant de l'organisme et responsable, pour le RNCREQ, du dossier est M. Alexandre Turgeon.

#### **4. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DU RNCREQ**

- a. Le RNCREQ est un organisme reconnu et financé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il a le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des 16 Conseils régionaux de l'environnement (CRE) situés dans chacune des régions du Québec;
- b. Les CRE individuels ont, quant à eux, le mandat de contribuer au développement d'une vision régionale de l'environnement et du développement durable, et de favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières;
- c. Ensemble, les CRE que représente le RNCREQ devant la Régie de l'énergie regroupent environ 1 900 membres, soit:
  - 300 organismes environnementaux,
  - 315 gouvernements locaux (MRC, municipalités, etc.),
  - 225 organismes parapublics (commissions scolaires, régies régionales de santé, régies inter-municipales de gestion des déchets, universités, etc.),
  - 160 corporations privées,
  - 730 membres individuels,
  - 190 autres organismes.
- d. Grâce à sa vaste représentativité géographique ainsi qu'à la diversité des intérêts et opinions de la multitude de ses membres, le RNCREQ a un ton, un discours et une approche qui lui sont propres;
- e. Le RNCREQ diffère de façon importante des autres organismes à vocation environnementale, en ce que les CRE qu'il représente sont des organismes de concertation et de représentations régionales, qui visent à assurer la conciliation des intérêts environnementaux, sociaux et économiques;
- f. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente et, à leur tour, les organismes membres des CRE, s'intéressent aux questions énergétiques depuis de nombreuses années, en raison notamment

du rôle particulier que joue l'énergie dans les efforts de préservation et d'amélioration de l'environnement;

- g. Le RNCREQ est intervenu dans de nombreuses causes devant cette Régie et ses interventions ont toujours été reconnues utiles aux délibérations de la Régie, qui a aussi été d'avis que la participation du RNCREQ était d'intérêt public;
- h. Par ses interventions, le RNCREQ a manifesté un souci constant à l'effet d'encourager des pratiques réglementaires qui favorisent les conditions optimales pour l'efficacité énergétique, reconnaissant ses bénéfices en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

## **5. LES MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DU RNCREQ**

- a. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente devant la Régie de l'énergie et, à leur tour, les groupes membres de ces CRE, possèdent un intérêt manifeste pour le domaine énergétique, reconnaissant son importance de premier ordre pour le développement économique, environnemental et social de chacune des régions du Québec, et vu ses implications pour le développement durable du Québec entier;
- b. Le RNCREQ est habilité pour représenter les seize (16) CRE du Québec devant toute instance décisionnelle, y compris les gouvernements et les régulateurs économiques ou autres;
- c. Le RNCREQ abordera la requête de l'Agence d'efficacité énergétique dans une perspective de saine gestion réglementaire et de réconciliation des enjeux économiques, sociaux et environnementaux qu'elle soulève, conformément aux principes qui sous-tendent le concept de développement durable. Les enjeux environnementaux, quand les sujets s'y prêteront, recevront une attention particulière. L'objectif recherché est de trouver un juste équilibre entre les différentes composantes du développement durable que sont l'économie, l'environnement, le social et l'équité;
- d. Dans le présent dossier, le RNCREQ entend se prononcer sur les budgets prévus pour les programmes reliés au mazout, aux transports et à l'innovation technologiques en comparaison des budgets demandés pour les autres secteurs d'activités. Le

RNCREQ désire s'assurer que les secteurs du mazout et des transports reçoivent rapidement tout le soutien nécessaire afin d'atteindre les cibles d'économie d'énergie prévue dans la Stratégie énergétique du Québec.

Le secteur des innovations technologiques nécessitent également des sommes importantes. Il s'agit d'un secteur névralgique qui permettra éventuellement de développer de nouveaux programmes d'économies d'énergie. Les conclusions recherchées devront permettre de faire des recommandations à la Régie concernant l'évolution des budgets dans ces secteurs.

- e. Le RNCREQ désire étudier plus à fond la pièce **AEE-4, Document 2** concernant la répartition des coûts et faire des représentations, le cas échéant.. Cette étude permettra de s'assurer que les coûts sont bien répartis en fonction de la contribution en pourcentage de chacun des distributeurs. Cette pièce, de par sa nature, nécessite une étude plus approfondie. Il est donc difficile de prévoir des conclusions avant même d'en avoir fait une analyse sérieuse.
- f. Le RNCREQ entend examiner les indicateurs de performance comprenant le coût de revient par secteur d'activités ainsi que la performance globale (**AEE-4, document 3**). Cet examen devrait permettre d'évaluer la rentabilité des activités.
- g. Dans le suivi des décisions de la Régie, le RNCREQ entend s'intéresser notamment activités touchant les réseaux autonomes (PENT. 102 et PER103) car les coûts élevés de l'énergie dans ces réseaux devrait permettre de réaliser des gains importants autant sur le plan économique que sur le plan environnemental.
- h. Le RNCREQ se réserve également la possibilité d'intervenir sur tout autre sujet qu'il jugera pertinent, pour lequel il a un intérêt, dans le cadre du présent dossier

## 6. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET BUDGET PRÉVISIONNEL

- a. Le RNCREQ entend participer activement à ce dossier, par la présentation d'un mémoire rédigé par ces analystes externes, MM. Richard Massicotte et Paul Paquin, en collaboration avec le responsable du dossier pour le RNCREQ et analyste interne, M. Alexandre Turgeon, ainsi que par une participation active à

l'audience;

- b. Le RNCREQ joint à la présente un budget de participation selon l'instruction de la Régie sur les frais de participation conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais des intervenants* ;
- c. Dans un souci de répondre aux préoccupations de la Régie et d'éviter un dédoublement d'expertise, le RNCREQ vérifiera autant que possible auprès des autres intervenants les sujets d'expertise dont ils entendent traiter.
- d. Le RNCREQ demande à la Régie de lui réserver ses droits de préciser et/ou amender la présente demande et le budget de participation qui l'accompagne si nécessaire.

## 7. PROCUREUR AU DOSSIER ET COMMUNICATION

Le procureur désigné au dossier est :

Nom:	Me Annie Gariépy Avocate
Adresse :	8, Village boisé Saint-Jean-sur-Richelieu (Qc) J2W 1N1
Téléphone:	(450) 515-1859
Télécopieur :	(450) 515-6606
Adresse électronique :	<a href="mailto:gariépy.annie@videotron.ca">gariépy.annie@videotron.ca</a>

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus, ainsi qu'au coordonnateur du dossier au RNCREQ aux coordonnées suivantes :

Nom:	Cédric Chaperon Coordonnateur
Adresse :	454 avenue Laurier Est Montréal (Qc) H2J 1E7
Téléphone:	(514) 861-7022 poste 23
Télécopieur :	(514) 861-8949
Adresse électronique :	<a href="mailto:cedric.chaperon@rncreq.org">cedric.chaperon@rncreq.org</a>

## 8. CONCLUSION

En lien avec les commentaires précédents, l'intérêt du RNCREQ dans le présent dossier est manifeste et se trouve au cœur des actions que l'organisme a décidé de prendre pour défendre les intérêts privilégiés de sa mission et ses orientations stratégiques.

La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

### **POUR CES MOTIFS, LE RNCREQ DEMANDE RESPECTUEUSEMENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DE :**

**ACCUEILLIR** la demande d'intervention et le budget de participation du RNCREQ

**AUTORISER** le RNCREQ à intervenir en la présente instance.

**DE RENDRE** toute autre ordonnance qu'elle jugera utile de rendre dans les circonstances

Le tout respectueusement soumis, ce 30 octobre 2009



Me Annie Gariépy  
Procureur du RNCREQ